INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

GAEC DE LA SERGENT

représentée par Messieurs RIPART Arnaud, David, Josselin

Adresse du siège d'exploitation et du site :

Route de Robécourt
52150 CHAUMONT LA VILLE

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Élevage de 250 vaches laitières
Rubrique n°2101-2 b)

en application des Articles L 511-1 et 511-2 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
des articles L 512-7 à 512-7-7 relatifs aux installations soumises à Enregistrement
et des Articles R 512-46-1 à 512-46-7 du Livre V du Code de l'Environnement

Dossier rédigé par les services de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne

nov.-23

SOMMAIRE

1. FORMULAIRE CERFA N°15679*04 4

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET 4

2.1. OBJET DE LA DEMANDE 4
2.2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR 4
2.3. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION 4
2.4. CLASSEMENT ICPE ET LOI SUR L'EAU 5
2.4.1. Rubriques concernées par la nomenclature ICPE 5
2.4.2. Rubrique concernée au titre de la Loi sur l'Eau 5

3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS 6

3.1. PRÉSENTATION RAPIDE DU DEMANDEUR DE PROJET 6
3.2. PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS 6
- Les bâtiments et la conduite de l'élevage du site 6

3.2.1. Alimentation des animaux 8
3.2.2. Gestion du pâturage par les bovins 8
3.2.3. Les effluents produits 9
3.2.4. Conformité de la capacité de stockage de 6,5 mois minimum 9
3.2.5. Les installations électriques 9
3.2.6. Gestion de l'eau potable 10

4. GESTION DES NUISANCES DE L'EXPLOITATION 11

4.1. GESTION DES EFFLUENTS ET DES DÉCHETS 11
4.1.1. Gestion des effluents d'élevage et des rejets d'eaux pluviales 12
- Gestion des effluents d'effluents d'élevage 12
- La gestion des eaux blanches et verte 12
- La gestion des eaux pluviales 12

4.1.2. Gestion des risques lies aux stockages des produits dangereux 12
- Risques sanitaires et hygiène 12
- Stockage fuel 13
- Stockage huiles 13
- Stockage de produits agro-pharmaceutiques 13
- Stockage des produits phytosanitaires 13
- Stockage d'engrais liquide 14
- Stockage d'engrais solide 14

4.2. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 14
4.1. RÉSEAU HYDROLOGIQUE 14
4.2. PROTECTION DU PAYSAGE 14
4.3. IMPACT DE L'EXPLOITATION SUR LES ÉMISSIONS DANS L'AIR, LES ODEURS ET PROTECTION MISES EN PLACES 16
4.4. EMISSION DE BRUITS ET PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES 18
4.5. LES RISQUES SUR LES DEUX COMMUNES 19

5. RISQUE INCENDIE ET DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE 21

5.1. RISQUE INCENDIE 21
5.2. SÉCURITÉ GÉNÉRALE 21
5.3. LES MOYENS DE SECOURS EN CAS DE SINISTRE 22

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 24

6.1. COMPATIBILITÉ AVEC LES SAGES ET SDAGES 24
6.1.1. SAGE « Nappe des grès du Trias Inférieur » 24
6.1.2. SDAGE Rhin-Meuse 25
6.2. COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES D'ACTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE 27
6.3. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES 27
6.4. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE, VALANT SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE) 27

7. COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS 29

7.1. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX PROTÉGÉS 29

7.2. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES ESPACES NATURELS 29
7.3. IMPACT SUR LES ZONES DE PROTECTION DE CAPTAGES 30
7.4. EVALUATION D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE 30
7.5. EVALUATION DES INCIDENCE NATURA 2000 30

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 30

8.1. CAPACITÉS TECHNIQUES 30
8.2. CAPACITÉ FINANCIÈRE 31

9. PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D USAGE FUTUR DU SITE EN CAS OU L'INSTALLATION SERAIT MISE A L ARRET DEFINITIVEMENT: 33

1. JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AU REGARD DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT « ICPE RUBRIQUE N°2101-2 » DU 27 DÉCEMBRE 2013 34

2. ANNEXES 45

1. FORMULAIRE CERFA N°15679*04

ANNEXE 2 : FORMULAIRE CERFA N°15679*04

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

2.1. Objet de la demande

La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom du GAEC DE LA SERGENT représentée par Messieurs RIPART Arnaud, David, Josselin.

Le GAEC DE LA SERGENT est une exploitation de polyculture élevage spécialisé dans la production laitière et la production de viande bovine. Il dépend aujourd'hui du régime d'enregistrement au titre des ICPE pour l'atelier des vaches laitières. L'atelier d'engraissement et l'atelier de stockage fourrage dépendent eux du régime de déclaration au titre des ICPE.

Cette demande va permettre de régulariser la situation de l'exploitation.

2.2. Présentation du demandeur

Cette Demande d'Enregistrement est présentée par **le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun de la Sergent** (dénommée **GAEC DE LA SERGENT** dans la suite du document).

Le GAEC DE LA SERGENT se compose de la manière suivante :

SOCIETE	GAEC DE LA SERGENT
Siège social et site d'exploitation	Route de Robécourt
	52150 CHAUMONT LA VILLE
N° SIRET	35190405700012
Actionnaires :	M. RIPART Arnaud
	M. RIPART David
	M. RIPART Josselin
Représentant (téléphone)	M. RIPART David 06.20.23.94.51

Le K-bis est fourni en annexe (cf. annexe n°3).

2.3. Localisation de l'exploitation

Le site de l'exploitation est localisé à l'EST du village de CHAUMONT-LA-VILLE. Les premières maisons des habitations tierces se trouvent à environ 160m.

Le GAEC DE LA SERGENT est propriétaire du site principale et d'un bâtiment dans le village. Arnaud RIPART, un associé du GAEC est propriétaire du site à l'Ouest du village et des autres bâtiments dans le village. Il met ses bâtiments à la disposition du GAEC.

C'est une petite commune qui s'étend sur 11.22km² et compte 116 habitants d'après le dernier recensement de la population qui date de 2017. Entouré par les communes de Doncourt-sur-Meuse, Graffigny-Chemin, Champigneulles-en-Bassigny, Robécourt (Vosges). Chaumont-la-Ville est situé à 26.9km de Neufchateau, la plus grande ville des alentours. La commune fait partie de la communauté de communes Meuse Rognon.
Code postal : 52150 ; Code INSEE : 52122
Chaumont-la-Ville est un petit village Français situé dans le département de la Haute-Marne en région Grand Est (anciennement région Champagne-Ardenne).

ANNEXE 4 : CARTE DE LOCALISATION DES DEUX SITES À L'ÉCHELLE : 1/25000ÈME

2.4. Classement ICPE et Loi sur l'eau

2.4.1. Rubriques concernées par la nomenclature ICPE

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de);1 Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	2101-2b	b) De 151 à 400 vaches »	**250 vaches laitières**	**E**
Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	2101-1c	c) De 50 à 400 animaux»	**50 bovins à l'engrais**	**D**
Elevage de vaches allaitantes (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux)	2101-3	A partir de 100 vaches	**75 vaches allaitantes**	**RSD**
Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	1530-2	3) Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3	**14 000 m^3**	**D**

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique

Concernant les communes impactées par l'installation, on peut noter que :

- Le rayon des 1km autour de l'installation reste dans la commune de Chaumont-la-Ville.

ANNEXE 5 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES AVEC UN RAYON DE 1KM AUTOUR DES SITES À L'ÉCHELLE 1/25000ÈME

2.4.2. Rubrique concernée au titre de la Loi sur l'Eau

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	1.1.2.0	2° Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an	**17 700m^3**	**D** *Connexe à l'enregistrement*

3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS

3.1. Présentation rapide du demandeur de projet

Le GAEC de la Sergent a été créé en 1990 avec deux frères, Josselin et David RIPART. Il a reçu une autorisation par arrêté préfectoral n°6282 a exploité un élevage de 82 vaches laitières et 50 vaches allaitantes ainsi que 50 bovins à l'engrais. Cette autorisation a été délivrée sous la rubrique 2101.2.A des vaches mixtes et 2101.1.B des bovins à l'engraissement.

En 2003, Fabien THIVET s'est installé sur l'exploitation pour une durée de 18mois. Dans la même année, les exploitants ont construits une aire paillée intégrale pour le logement des vaches allaitantes.

Installation d'Arnaud RIPART en 2016.

Fin 2018 début 2019, les exploitants ont construits un nouveau bâtiment pour l'atelier laitier en logette lisier avec racleurs automatique qui comprend environ 215 places en logettes. Le bâtiment est équipé de 4 robots de traite.

Ce bâtiment a été créé pour permettre aux exploitants de développer leur atelier laitier. Il a permis de reloger le troupeau laitier dans un bâtiment plus adaptée pour le confort de vie mais également pour améliorer les conditions de travails des exploitants. Le bâtiment a été conçu de façon à augmenter le troupeau laitier à 250 VL sans nouvelles constructions.

Courant 2019, l'exploitant a repris de l'exploitation de M.THERIOT Guy avec une partie de son parcellaire et les bâtiments sur la commune de Chaumont-la-Ville.

Les exploitants ont pour projet de mettre des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments STO2 et STO3 pour de l'autoconsommation. Une déclaration préalable de travaux sera effectuée au moment de l'opération.

Ils ont également un projet de construction d'une nurserie à terme. L'emplacement du bâtiment est schématisé sur les plans en annexe. Cette nurserie va permettre de d'avoir un bâtiment adapté aux besoins des veaux, l'aire paillée ou ils sont actuellement va permettre de loger des génisses de renouvellement.

Le GAEC compte aujourd'hui 2 salariés.

3.2. Présentation des installations

Le site est composé de plusieurs bâtiments regroupés et fonctionnels, datant de périodes différentes en fonction de l'évolution de chacune des exploitations.

- ***Les bâtiments et la conduite de l'élevage du site***

L'exploitation compte uniquement un site sur la commune de Chaumont la ville, avec des bâtiments à plusieurs endroits de la commune.

LOG 1 : Il s'agit de l'ancienne stabulation des vaches laitières qui est maintenant occupé par les génisses de renouvellement (environ 20 génisses de 2 ans et 45 génisses de 1 à 2 ans) et des vaches taries (environ 15). Logette paillée qui est curée deux fois par semaine.
Le bloc traite a été désaffecté.

LOG 2 : Stabulation des vaches laitières en logettes lisier. Les vaches laitières sont présentes toutes l'année dans le bâtiment. On compte environ 215 vaches laitières présentes.
Le bâtiment comprend 3 rangées de logettes matelas double tête à tête avec deux couloirs d'alimentations de chaque côté. Les couloirs de raclage sont raclés 3 à 5 fois par jour. Les

effluents produits sont stockés dans la pré-fosse puis transféré dans la fosse qui est en bout de bâtiment.
Les vêlages ont lieux toute l'année. Des boxes permettant l'isolement des vaches sont aménagés dans le bâtiment. Ils permettent le suivi des vêlages et garantissent un confort aux vaches et aux veaux. Ils peuvent également être utilisés pour les animaux malades nécessitant d'être isolés du troupeau. Le bâtiment est équipé de caméras de surveillance.

Le bloc traite se compose de deux robots double. Les eaux souillées des robots sont collectées dans la fosse existante.

LOG 3 : Ce bâtiment est issu de la reprise de M.THERIOT Guy. C'est un ancien bâtiment vaches laitières en logette. Il va être transformé en aire paillée intégrale. Il compte environ 40 génisses de 1 à 2 ans et 45 génisses de plus de 2 ans.

AP1 : Logement d'environ 65 génisses de plus de 2 ans, 55 génisses de 1 à 2 ans issues du renouvellement des vaches allaitantes et une vingtaine de vaches taries. Il comporte une aire paillée de 800m².

PP2 : Logement d'environ 25 bovins à l'engrais, 60 génisses de 6m à 1ans et 20 veaux inférieur à 6mois. Il comporte une pente paillée de 570m².

AP3 : Stabulation des vaches allaitantes avec leurs veaux. Il compte environ 75 places et comporte une aire paillée de 870m².

AP4 : Logement d'environ 40 bœufs. Il comporte une aire paillée de 225m².

AP5 : Cette stabulation est issue de la reprise de l'exploitation de M. THERIOT Guy ou il y est logé des animaux. Les exploitants, garde l'antériorité de ses bâtiments pour loger des animaux à titre occasionnel. Elle comporte une aire paillée d'environ 230 m².

La répartition des animaux dans les bâtiments peuvent changer suivant les années ainsi que le nombre de bêtes par catégorie.
Tous les bâtiments en aire paillées intégrales sont curés tous les deux mois et le fumier est stocké en dépôt bout de champs conformément à la réglementation.

Nurserie : Logement d'environ 65 veaux inférieur à 6 mois. Il comporte une aire paillée de 540m².

Stockage fourrage (STO1, 5 et 6) : Le site dispose d'un stockage total d'environ 14 000 m^3 de stockage fourrage.

Stockage céréales/aliments (STO2)***:*** 1 bâtiment est dédié pour le stockage de céréales et/ou d'aliments avec une capacité totale d'environ 600m3 soit 450T.

Nomenclature :
Le stockage de céréales *est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 2160. Le stockage total de l'exploitation est inférieur à 15 000m^3, il n'est donc pas classé.*

Stockage matériels/divers et atelier : STO3, 4, 5 et 6

Silos : Le site compte 6 silos. Ces silos ont une capacité de stockage de 6 000 m^3.
Ils permettent de stocké ensilage d'herbe et de maïs, principale alimentation du troupeau laitier.

L'alimentation des animaux est assurée en partie par les ouvrages existants sur l'exploitation.

Ouvrages de stockages des effluents :

FUM/FOSSE : Fumière non couverte de 180m² avec une fosse aérienne de 78.4 m^3 utile.

FUM1/FOS1 : Fumière couverte de 525m² avec une fosse aérienne de 567.3m^3 utile.

FOS2 et 3 : Pré fosse et fosse découverte pour le stockage des effluents liquides de la stabulation des VL. Capacité utile totale de 3427.5 m^3.

FUM 2/FOS4 : La fumière n'est plus en état et donc plus utilisée. La fosse est toujours utilisée par l'exploitation.

Autres points

Les eaux pluviales sont collectées et s'infiltreront sur le fond de la propriété (puisard existant).

La protection incendie est assuré par une borne incendie à proximité (moins de 250m).

Le site dispose de deux sources d'alimentation en eaux :

- Le réseau communal
- Un forage

Pour des raisons d'hygiène alimentaire, l'installation de traite est nettoyé avec l'eau de l'adduction, les autres besoins sont couverts par le forage.

ANNEXE 6 : PLAN D'ENSEMBLE DU SITE, À L'ÉCHELLE 1/2000E

ANNEXE 7 : PLAN DE MASSE DU SITE, À L'ÉCHELLE 1/500E PERMETTANT DE LOCALISER PRÉCISÉMENT L'AGENCEMENT DE L'INSTALLATION

3.2.1. Alimentation des animaux

Le troupeau laitier est nourri, toute l'année, essentiellement sur la base d'une ration de maïs ensilage et ensilage d'herbe. Cette ration est complétée par du soja, blé, colza et des coproduits.

Le troupeau allaitant et les génisses de renouvellement reçoivent une ration sèche composée de foin avant vêlage. Après le vêlage, elle est complétée par de l'ensilage d'herbe/maïs et de l'enrubanné. Selon les conditions climatiques, les bovins sont complémentés au pâturage durant les étés trop sec par de la paille ou du foin.

Les animaux à l'engraissement sont nourris principalement par de l'ensilage de maïs. Leur ration est complétée par des concentrés (maïs, blé, tourteaux ou équivalents). Selon les conditions climatiques, les bovins sont complémentés au pâturage durant les étés trop sec par de la paille ou du foin.

Suivant les années, environ 75% du fourrage provient de l'exploitation (foin, ensilage d'herbe/maïs, enrubannage), le reste de la ration sont des achats externes. L'ensilage d'herbe et de maïs sont conservés dans des silos couloirs. La qualité, la conservation et la distribution des fourrages fait l'objet d'une attention particulière par les éleveurs, car c'est un point particulièrement important dans la qualité et la quantité de lait produits pour les vaches laitières.

L'aliment est distribué à l'aide d'une mélangeuse. La ration est repoussée deux fois par jour. Les bâtiments sont équipés de cornadis ou de barre au garrot en nombre suffisant, assurant ainsi une place à l'auge pour tous les animaux. Les cornadis permettent aussi de bloquer les animaux et d'intervenir pour les soins ou autres en toute sécurité, pour l'homme et les animaux.

3.2.2. Gestion du pâturage par les bovins

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de bourbier. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir le

surpâturage et la dégradation par les animaux. Les points d'affouragement sont placés sur les parties les plus sèches de la prairie.
Sur l'exploitation, la surface de pâturage représente environ 253ha.

3.2.3. Les effluents produits

Le volume des effluents
(source DEXEL et circulaire DEPSE/SDEA/C2001- 7047 du 20 décembre 2001)

ANNEXE 8 : DEXEL

Kg d'azote produit : 49 840
Kg azote maîtrisable produit : 32 923

Les effluents liquides

Nature de l'effluent Emplacement	Détermination du volume	Quantité d'azote totale	Quantité maîtrisable	Quantité à épandre (annuel)	Destination
Eaux blanches robot de traite	Robots de traite / 4 Stalles			772.8 m^3	**FOSSE 3**
Pluie sur fosses	FOSSE 1,2, 3			564.7 m^3	**FOSSE 1, 2, 3**
lisier	LOG2			5 108.4 m^3	**FOSSE 2**
Purin	PP2/LOG1			74.2 m^3	**FOSSE 1**
Total effluents liquides		**19 993 KgN**	**19 735 KgN**	**6 520 m^3**	Tous les effluents liquides sont épandus sur les terres du GAEC.

Les fumiers

Origine	Azote total	Azote maîtrisable	Quantité à épandre	Destination
Fumier compact aire paillée	23 458 KgN	10 719 KgN	1 850 t	**Dépôt bout de champs**
Fumier – LOG1	4001 KgN	1574 KgN	368 t	**FUM 1**
Fumier– PP2	2 388 KgN	896 KgN	234.6 t	**FUM 1**
Total fumier	**29 8470 KgN**	**13 189 KgN**	**2 085 t**	

3.2.4. Conformité de la capacité de stockage de 6,5 mois minimum

Types d'effluents	**Capacités Totales** existantes	**Capacités Utiles** existantes	**Capacités utiles (mois)** existantes	**Capacités** utiles forfaitaires PA Nitrates : Zone C **(m3)**	**Capacités** utiles forfaitaires PA Nitrates : Zone C **(mois)**
Effluents solides – Fumiers	705 m²		6,5 mois	430,8m²	4 mois
Effluents liquides – Eaux blanches, purin, lisiers	4844 m3	4165,5 m3	6,8 mois	4002 m3	6,5 mois

3.2.5. Les installations électriques

Les exploitants vont réaliser les démarches concernant la vérification des installations électriques. Les documents seront à la disposition de l'inspecteur. Le GAEC employant des salariés est dans l'obligation de réaliser un contrôle annuel des installations.

3.2.6. Gestion de l'eau potable

Le GAEC est raccordée à un forage sur l'exploitation depuis 2000 et à l'adduction communale. Tous les bâtiments sont équipés d'abreuvoirs à niveau constant mettant à disposition de l'eau propre et fraiche en permanence. Les abreuvoirs sont nettoyés régulièrement.

Le GAEC relève une consommation moyenne par jour de 48m^3, avec une consommation un peu plus élevé en hiver du fait de la présence des animaux dans les bâtiments. Ce qui fait à l'année une consommation moyenne de 17520m^3.

Pour le bâtiment qui est à la sortie Est du village, il y a une consommation moyenne annuelle de 600m3 sur la période hivernal.

4. GESTION DES NUISANCES DE L'EXPLOITATION

4.1. Gestion des effluents et des déchets

En fonctionnement normal, les seuls déchets pouvant être présents sur l'installation (la classification des déchets codifiée par l'article R541-8 du code de l'environnement) sont présentés dans le tableau suivant :

Type et classification des déchets et mode d'élimination

Type de déchets	Code de la nomenclature déchets	Nature des déchets	Origine	Mode d'élimination
Bio déchets	02-01-03	Matières végétales issues de cultures : Ensilage de maïs, CIPAN, ray-gras…	• Cultures de l'exploitation	• Alimentation du bétail
	02-01-06	Eaux souillés, purins, lisier	• Production de l'exploitation	• Epandage sur les terres du GAEC
	02-01-06	Fumier	• Production de l'exploitation	• Epandage sur les terres du GAEC
Déchets non dangereux	15-01-01/02	Emballages et déchets d'emballages (papier, carton, verre, plastique)	• Déchets générés sur l'installation.	• Déchèterie
	20-03-01	DIB (papier, cartons, films plastiques)	• Ordures ménagères assimilées.	• Collecte sélective
Déchets dangereux	13-02	Huile moteur usagée	• Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières, le travail et la récoltes des cultures	• Stockage en fût. Contrat avec fournisseur • Société spécialisée (contrat d'entretien des véhicules avec un garage)
	13-07	Gazole, essence, GNR	• Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières, le travail et la récoltes des cultures	
	16-01-07	Filtre à huile	• Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières, le travail et la récoltes des cultures	
	16-06-04/05	Batteries, piles et accumulateurs	• Appareils électriques utilisés sur le site.	• Distributeurs, • Déchèteries

Le stockage des déchets ménagers est interdit sur le site.

Les déchets autres que les intrants cités ci-dessus, ne seront pas admis sur le site.

Les cadavres sont enlevés régulièrement et sont stockés avant passage de l'équarrissage, sur une plateforme bétonné près de la nurserie. Ainsi les cadavres ne sont pas visibles depuis les voies de communications.

En tout état de cause, aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

4.1.1. Gestion des effluents d'élevage et des rejets d'eaux pluviales

- ***Gestion des effluents d'effluents d'élevage***

Les effluents produits par l'élevage sont épandus sur les terres du GAEC.

Le plan d'épandage est présenté en annexe 9.

Communes concernées par le plan d'épandage :
- CHAUMONT-LA-VILLE
- DAMBLAIN (88)
- DAMMARTIN-SUR-MEUSE
- GERMAINVILLIERS
- PAREY-SOUS-MONTFORT (88)
- ROBECOURT (88)
- ROMAIN-SUR-MEUSE

Le projet représente une pression d'azote organique à 105 unités par ha.

Cet azote organique est composé de :
- 59,93% sous forme liquide : lisier valorisé sur une surface annuelle de 300 ha qui recevront en moyenne 70 unités par ha,
-40,07 % sous forme solide : fumier valorisé sur une surface annuelle de 90 ha qui recevront en moyenne 160 unités par ha.

Commentaires :

Avec 311,04 ha de SPE, le GAEC de la SERGENT dispose d'un périmètre d'épandage qui démontre qu'avec une durée de six mois de stockage elle est compatible avec la gestion des effluents pour un effectif de 250 vaches laitières et son renouvellement.

Le projet représente la gestion de 32936 unités d'azote maitrisable. Les terres de culture du secteur ont en général de bonne aptitude à l'épandage si les apports sont réalisés à des dates adaptées à la bonne valorisation agronomique de l'effluent considéré.

- ***La gestion des eaux blanches et verte***

Les eaux de salle de traite sont collectées dans une fosse et ensuite épandues sur les terres du GAEC.

- ***La gestion des eaux pluviales***

Tous les bâtiments de l'exploitation sont équipés de chéneaux et les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel de façon à éviter tout contact avec les effluents d'élevages.

4.1.2. Gestion des risques lies aux stockages des produits dangereux

- ***Risques sanitaires et hygiène***

La désinfection est réalisée par l'éleveur. Il ne stocke aucun de ces produits sur site, ils sont envoyés et utilisés directement.
La majorité des produits utilisés sont achetés au fur et à mesure des besoins. Les produits, lorsqu'ils sont stockés sur le site, le sont dans un local spécifique, étanche et clos.
Du plus, il n'y a qu'un bidon ou contenant du produit présent simultanément.
Ainsi tout risque de contamination du sol et des eaux superficielles et souterraines est évité
.

- ***Stockage fuel***

L'exploitation dispose d'un stockage fuel de 5 000l soit 5m^3. Le stockage est conforme à la réglementation, il dispose d'une cuve avec bac de rétention.

Le fuel domestique est un liquide inflammable de 2ème catégorie. La capacité équivalente du fuel domestique sur l'exploitation est :

$$Céquivalent = V/5 = 5/5 = 1m^3$$

Le fuel a une densité d'environ 0.85kg/litre. Le volume présent sur l'exploitation sera donc inférieur à 50 tonnes.

Nomenclature :
Le stockage de liquides inflammables est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique 4331. Le stockage est inférieur à 50T, il n'est donc pas classé.

- ***Stockage huiles***

L'exploitation dispose d'un espace de stockage des huiles. Le stockage est conforme à la réglementation, il dispose d'une cuve avec bac de rétention.

- ***Stockage de produits agro-pharmaceutiques***

Les produits d'hygiène et vétérinaires sont stockés dans une armoire à pharmacie placée dans un local spécifique fermé à clé. Les quantités sont faibles et inférieur à 50 kg.

Nomenclature :
Le dépôt de produits agro-pharmaceutiques est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 1111. Le stockage est inférieur à 50kilogrammes, il n'est donc pas classé.

- ***Stockage des produits phytosanitaires***

L'exploitation dispose d'un local de stockage. Ce local répond aux obligations réglementaires suivantes :

- Il est réservé uniquement au stockage des produits chimiques ;
- Il est fermé à clef ;
- Il est aménagé pour éviter toute dissémination dans l'environnement des substances chimiques. Il comporte un bac de rétention ;
- Les produits phytosanitaires sont conservés dans leur emballage d'origine avec l'étiquette d'origine lisible ;
- Le local est bien aéré ;
- Un point d'eau est situé à proximité du local pour le lavage immédiat des souillures accidentelles ;
- Les consignes de sécurité et des numéros d'appel d'urgence sont affichés à proximité.
- Le matériel spécifique réservé à l'usage des produits est conservé dans le local.
- L'installation électrique est aux normes.

Sur l'exploitation, le volume de substances et préparations solides et liquides ne dépassent pas le seuil réglementaire pendant la période de traitement des cultures. Les produits sont livrés au moment de l'épandage (mars/avril) ce qui fait que le stockage est minime.

Nomenclature :
Le stockage des produits phytosanitaires est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 1111. Le stockage existant est <50kg pour les liquides et <1T pour les solides, il n'est donc pas classé.

En cas de produits phytosanitaires non utilisés ou périmés, la coopérative les reprend.

Le remplissage du pulvérisateur se fait sur le site de l'exploitation. Le nettoyage se fait au champ suivant la réglementation. Le pulvérisateur est équipé d'un kit de lavage.

- ***Stockage d'engrais liquide***

Il n'y a pas de stockage d'engrais liquide sur l'exploitation.

Nomenclature :
Le stockage des engrais liquides est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 2175.

- ***Stockage d'engrais solide***

En attendant d'être épandus, les engrais sont stockés dans le bâtiment de stockage de matériels. Les engrais sont achetés, livrés puis épandus directement la majeure partie du temps.
La quantité maximale d'engrais pouvant être stockée sur l'exploitation est d'environ 25 Tonnes.

Nomenclature :
Le stockage des engrais est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 4702.
Le stockage existant est inférieur à 500T, il n'est donc pas classé.

4.2. Protection de la ressource en eau

Les eaux pluviales collectées dans les gouttières ou sur les cours propres ou issues des drainages, sont dirigées vers le réseau communal ou dans le milieu naturel par des tuyaux imperméables en PVC.

Les eaux souillées : les surfaces en contact avec des produits souillés sont à maintenir en bon état d'étanchéité. Les effluents liquides souillés (purin, eaux usées de la laiterie, eaux de ruissellement sur des surfaces souillées) partent par un réseau spécifique vers les fosses (garanties 10 ans). Les exutoires de celles-ci sont équipés d'un regard de visite qui permet de détecter toute fuite de l'ouvrage.

Les eaux de lavage ainsi que les eaux de ruissellement des zones « sales » (silos, fumière …) seront collectées dans une fosse sur le site.

4.1. Réseau hydrologique

La commune de Chaumont-la-Ville est traversée par le ruisseau de la Deuil. L'exploitation se situe à plus de 300m du ruisseau.

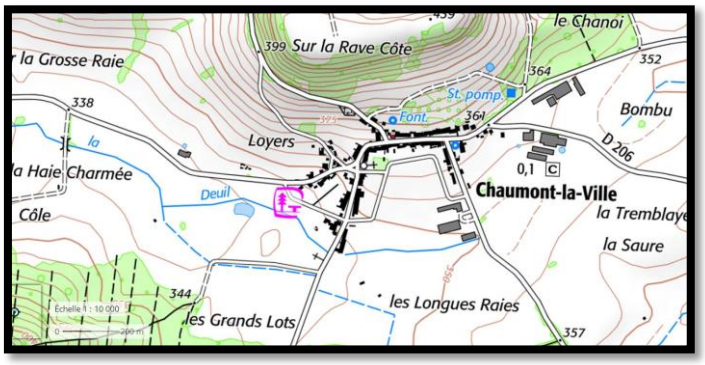

Les exploitants ont une pratique respectueuse de l'environnement. Il n'y a aucuns épandages en zone et périodes interdites, tous les épandages sont réalisée avec des prévisions calculées aux besoins des plantes. Tous les épandages sont inscrits sur un cahier d'enregistrement.

4.2. Protection du paysage

Description de l'environnement générale :

Cette partie du Bassigny a conservé un paysage avec des vergers plus ou moins bien entretenus et une certaine diversité de l'occupation du sol qui en fait un des secteurs relativement préservé, malgré l'intensification de l'agriculture et la désertification. A ce sujet, le maintien d'une agriculture qui concilie l'intensification laitière à base de maïs ensilage et le maintien d'une surface herbagère, n'a pas entraîné de bouleversements importants dans le paysage par rapport à d'autres régions, malgré l'agrandissement des exploitations. Cela tient au fait qu'il n'y a pas eu un retournement massif de prairies dans les alentours du village.

Précisons que l'habitat est très bien entretenu et que les activités agricoles sont plutôt bien intégrées dans le site.

Description de l'environnement immédiat :

Les installations sont situées sur la commune de Chaumont-La-Ville dans la petite région agricole du Bassigny.
Il est noté que les abords sont parfaitement aménagés et stabilisés.
Les bâtiments les plus récents ont été réalisés en harmonie avec les constructions plus anciennes.

Vue 2

Vue 1

Vue 3

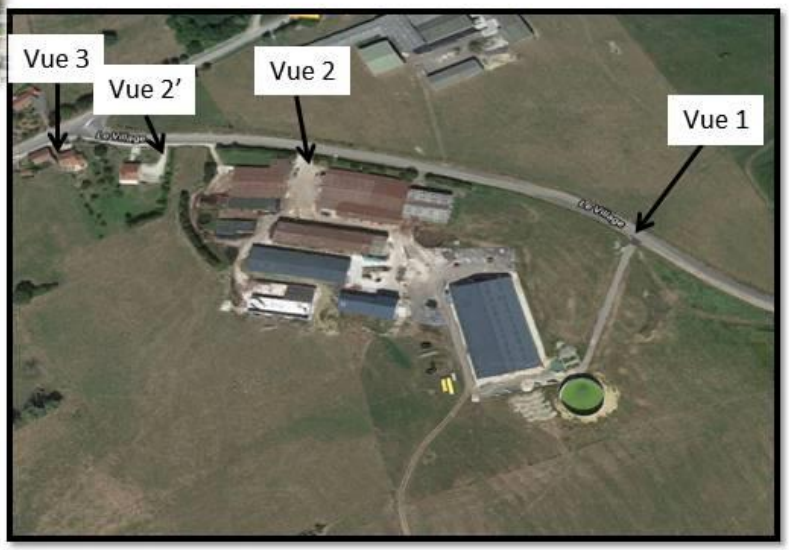

Vue 1

Vue 2

Vue 3

4.3. Impact de l'exploitation sur les émissions dans l'air, les odeurs et protection mises en places

Site d'élevage principal : Les tiers se situent à l'Ouest de l'exploitation.
Site d'élevage en sortie du village : Les tiers se situent à l'Est de l'exploitation.
Il y a également deux bâtiments qui sont au cœur du village. Ces bâtiments servent de stockage divers/matériels.

Le vent dominant vient de l'OUEST. Les bâtiments situés au cœur du village n'engendre pas d'impact puisque que c'est du stockage de matériel ou de choses diverses. Concernant le site principal, il ne va pas dans la direction du village ce qui limite les risques. Pour le bâtiment qui est en sorti de village, les premiers tiers se situent au moins à 400m ce qui limite également les risques.

L'élevage émet des polluants atmosphériques réglementés (NH3, poussières fines, ...) et, des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO2), méthane (CH4) et protoxyde d'azote (N2O).

Caractérisation du Dioxyde de carbone : Ce gaz est essentiellement produit lors de l'utilisation de l'énergie comme le carburant pour le matériel ou comme chauffage des bâtiments d'élevage…

Caractérisation du Méthane : Les émissions de méthane sont produites par l'élevage et les animaux eux-mêmes. La source principale de méthane est la fermentation entérique des ruminants, mais aussi la fermentation des déjections animales dans les fosses de stockage.

Caractérisation du Protoxyde d'azote : Les émissions de protoxyde d'azote sont produites par l'élevage. Les principales sources d'émissions sont l'épandage d'engrais azotés et processus de

dégradation dans le sol et le tassement des sols lié au calendrier de travaux chargé et utilisation d'engins agricoles lourds.

Caractérisation de l'Ammoniac : Les émissions anthropiques d'ammoniac sont produites par l'élevage et les animaux eux-mêmes. La source principale de l'ammoniac est la fermentation des ruminants, mais aussi la fermentation des déjections animales dans les stockages ou lors de l'épandage

La présence de ces polluants dans l'air peut avoir des impacts significatifs sur les santés humaine et animale.
Cela peut entraîner dans un premier temps des problèmes respiratoires (asthme…), voire des phénomènes de brûlures au niveau de l'appareil respiratoire par inhalation d'ammoniac en forte quantité. D'autre part, ces polluants peuvent également avoir des impacts néfastes sur l'environnement (dégradation des végétaux, eutrophisation des milieux, phénomènes d'acidification…).

Origines possibles des émissions :

- Effluents d'élevage : Ils sont produits par l'exploitation. Ils correspondent aux eaux de lavages, purin, lisier, lixiviats, fumiers. Les effluents sont stockés dans des fosses couvertes ou non et fumières couvertes ou non (émissions d'ammoniac et d'odeur) ;
- Déplacement des animaux (émissions de poussières) ;
- Matières végétales: ce sont aussi des matières provenant de l'exploitation. Elles seront stockées sur le site dans des silos bâchés ;

Mesures compensatoires mises en œuvre

- Les fosses reçoivent les eaux blanches et vertes des robots de traite, la pluie sur fosses, le lixiviat de fumière, le lisier.
- Les ensilages d'herbe et de maïs destinés à l'alimentation du cheptel, sont stockés dans des silos bétonnés étanches et bâchés.
- Le fumier qui a un curage inférieur à 2 mois est conduit dans la fumière. C'est un fumier pailleux mou à compact. Sur les deux fumières, une fumière est couverte. Ces ouvrages sont étanches et conformes aux normes en vigueur.
- Le reste du fumier produit est du fumier compact d'aires paillées qui est stockée en dépôt bout de champs conformément à la réglementation en vigueur. Les nuisances sont nettement inférieures à d'autres types de fumiers mous.
- Les bâtiments sont implantés à l'Est et à l'Ouest des zones habitées de la commune ce qui représente une situation favorable vis-à-vis des nuisances olfactives.

L'impact de l'activité d'élevage sera limité pour les raisons qui suivent :

- Les bâtiments seront ventilés correctement et le personnel n'y séjourne pas en permanence.
- La fosse située à « l'air libre » dans un secteur ventilé. Les interventions du personnel se limiteront à la maintenance des matériels de pompage.

Il est donc possible d'affirmer que les infrastructures existantes ne présentent pas d'incidence vis-à-vis de la santé du personnel, car la conception des bâtiments et des installations d'élevage offrent des garanties de prévention bien supérieures à celles qui sont présentées par des bâtiments entièrement fermés.

L'impact d'un projet d'élevage au sein d'une exploitation agricole sur les changements climatiques s'analyse à travers le rejet de **Gaz à Effet de Serre.**
Les exploitants mettent tout en œuvre pour limiter l'émission par la réduction significative du transport.
De plus, les exploitants adoptent des techniques d'épandages qui limitent les pertes d'ammoniac par volatilisation avec du matériel d'épandage adapté.

Voici en conclusion, les mesures mise en œuvre pour limiter la production des différents GES.

- **réduire la production de Protoxyde d'azote (N_2O),** au niveau des pratiques culturales :
  - Optimisation de la fertilisation azotée en généralisant des pratiques efficaces pour réduire les excédents d'azote (apport optimum en quantité et dans le temps : bilan azoté),
  - Associer les légumineuses qui fixent l'azote de l'air aux graminées des prairies pour réduire l'apport d'azote,
  - Couverture des sols en hiver au maximum pour limiter le déstockage de carbone et d'azote,
  -Epandage des effluents avec des outils adaptés.

- **réduire la production de Dioxyde de carbone (CO2) :**
  - Réglage des tracteurs et engins agricoles régulièrement,
  - Rationalisation des transports en utilisant des ensembles routiers de grande capacité,
  - Actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique,
  - Réduction des engrais chimiques par une pratique raisonnée au besoin,
  - Préserver les espaces arborés non forestiers (haies, arbres épars...),
  - Maintien d'une surface minimum en prairies.

Conclusion :
Le risque de propagation des odeurs et de gêne pour le voisinage a été pris en compte et ne constitue donc pas un problème important pour les populations voisines.
Le risque d'émission de GES a été pris en compte, mais au regard des éléments mis en place, leurs émissions devraient permettre une nuisance très limitée.

4.4. Emission de bruits et protection contre les nuisances sonores

La jurisprudence considère que les bruits d'élevage ne constituent pas des nuisances graves dues au bruit (passage de tracteur, labour, meuglement des vaches, bêlement des moutons et des chèvres, tintement des cloches portées par des animaux, canons à oiseaux etc. - sauf comportement anormal ou incessant) Bien évidemment ceci est valable dans les limites de la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage qui concerne, les bruits d'activités et des arrêtés communaux ou préfectoraux qui doivent être respectés. Précisément, les travaux professionnels agricoles concernant les semis et récoltes ainsi que ceux nécessaires à l'entretien et à la réparation du matériel agricole saisonnier sont assimilés à des interventions urgentes et donc tolérés dans la mesure où ils respectent la réglementation relative au bruit.
L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. « Article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 »

- Les animaux sont alimentés régulièrement et ne subissent pas de perturbation dans leur mode de vie. Les bovins ne génèrent dans ces conditions, que peu de bruit.
- Les animaux sont alimentés à l'auge, dans les bâtiments. Ils peuvent être source de bruit, cependant des bovins correctement soignés sont peu bruyants. Certaines manipulations occasionnelles (embarquement, pesées, soins divers…) peuvent engendrer des bruits mais ceux-ci sont limités dans le temps.

Comme toute exploitation agricole, le fonctionnement de l'installation pourra être source de bruit.

La gêne éventuellement causée dépend de leur intensité et de leur durée.
Le site occasionnera des nuisances sonores dans les situations suivantes :
- pendant la fabrication et la distribution des rations (entre 7h30 et 10h00 et 17h30/18h)
- pendant les approvisionnements,
- pendant les transports d'effluents,
- pendant la période estivale,

Les autres équipements pouvant occasionnés des nuisances sonores sont les pompes pour le transfert des liquides ou encore l'aplatissement des aliments.

Les différentes sources de bruits sur le site

- Les aliments sont distribués à l'auge par un système mécanique. La distribution sera effectuée principalement en début de matinée (7h30 à 10h) par le biais d'une mélangeuse à vis et en fin de journée (17h30 à 18h). La nuisance sonore qui peut émerger sera liée à l'approvisionnement par un télescopique et par la mélangeuse. Le niveau sonore est estimé à **70 dB** à proximité immédiate. Cette action est réalisée tous les jours.
- Le paillage des animaux est effectué avec une pailleuse. Il est réalisé sur la même période que l'alimentation des animaux. Le niveau sonore est estimé à **70 dB** à proximité immédiate. Cette action est réalisée tous les jours.
- Le bloc traite qui est équipé de deux robots doubles. Le niveau sonore est estimé à **68 dB**.

Le calcul du bruit (moment ou un maximum de source de nuisances sonores sont en fonctionnement en simultanés) est fait en retenant le fonctionnement en simultané des installations de traite, de la distribution du fourrage et du paillage.
En appliquant les règles de cumul des bruits et d'atténuation en fonction de la distance vis à vis des tiers (165m pour le site principale et 370m pour le bâtiment à l'Est du village) et en fonction des obstacles à la propagation (autres bâtiments), le bruit perceptible à 170 mètres du site séparé par des bâtiments est de 50.20 dB(A).). Le niveau sonore d'un silence diurne à la campagne est estimé à 45 dB(A). L'émergence sonore sera de 5.2dB(A) avec une durée d'émission cumulée sur une durée allant de 20minutes à 4 heures sur la période allant de 6 heures à 22 heures.
Pour le site à l'extérieur du village, le bruit perceptible à 370m (premiers tiers) est inférieur au niveau sonore d'un silence diurne à la campagne (45dB(A)) soit 44.2 dB(A)).

On constate donc que les nuisances sont insignifiantes à cette distance.

4.5. Les risques sur les deux communes

La commune recense le risque phénomène météorologique : Tempête et grains.
Cependant elle est classée en zone « aléa faible à moyen » pour le retrait-gonflements des sols argileux et en zone de sismicité 1 (soit très faible, c'est le plus petit niveau).

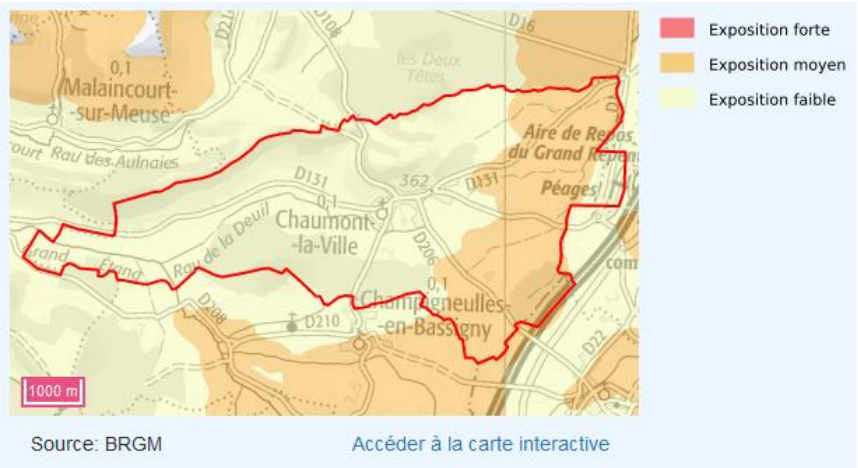

La commune recense des canalisations de matières dangereuses avec le passage du gaz naturel.

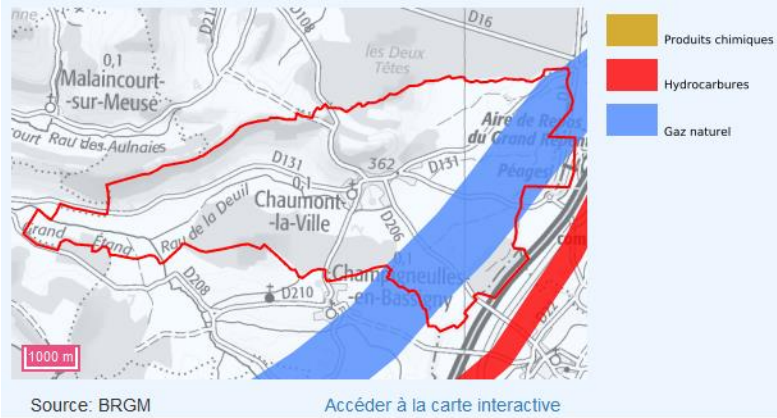

Il n'existe pas de document d'information préventive (DICRIM1[1], PCS).
Elle recense deux arrêtés de catastrophe naturelles dont un « inondation et coulées de boues » en 1983 et un « inondation, coulées de boues et mouvement de terrain »

Il n'y a donc pas de précaution particulière à porter sur l'exploitation vis-à-vis de ces risques.

5. RISQUE INCENDIE ET DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE

Du fait de la grande diversité de produits stockés dans le domaine agricole : engrais, phytosanitaires, etc… un incendie peut engendrer d'autres risques tels que les risques toxiques, d'explosion et de contamination de l'environnement.
Les différents types de stockage, et les risques secondaires éventuellement associés, sont présentés ci-dessous :

- les stockages de fourrage (foin, luzerne…) ;
- les stockages de matériaux : cageots en bois, ficelles, bâches … ;
- les stockages en silo (céréales, ensilage…);
- un risque de pollution des eaux et des sols du fait des produits entraînés par les eaux d'extinction ;
- un risque toxique lié à la toxicité aiguë des fumées du fait des produits de décomposition (certains produits dégagent des produits de dégradations toxiques) ;
- les stockages en cuve, de fuel, d'hydrocarbures et de gaz : pour lesquels il existe un risque d'incendie (suite à une fuite de produit mis en contact avec une source d'inflammation) et un risque d'explosion si la cuve est prise dans un incendie.

5.1. Risque incendie

Les principaux risques potentiels sur cette exploitation concernent :

- l'incendie lié à un échauffement de fourrage dans le bâtiment dédié à stocker les rations en attente de distribution et dans le bâtiment de stockage fourrages.
- l'incendie lié à un problème sur le circuit électrique.

Les installations sont réalisées en respectant les normes en vigueur et contrôlé une fois par an.
Des extincteurs en nombre suffisant sont installés aux points clés de l'installation.

Les autres matières présentes sur le site sont peu inflammables (fumier, eaux souillées, …).

5.2. Sécurité générale

L'installation respectera les dispositions de l'arrêté des rubriques 2101.2b.

Source à éviter	Précautions à prendre
Les surfaces chaudes	Eviter de rentrer un engin avec un pot d'échappement chaud. Eviter de placer ces engins à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique (foin, luzerne…).
Les flammes et gaz chauds	Faire attention aux réglages des moteurs diesel et éviter de les mettre en contact prolongé avec des matières combustibles.
Les travaux avec flamme.	Eviter les travaux type meulage, soudure à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique. Prendre des dispositions pour rendre le lieu des travaux le plus sûr possible : nettoyage des combustibles présents (foin, paille traînant à côté…), avoir un moyen d'extinction à proximité (extincteur classe A, appoint d'eau par exemple un seau, un tuyau d'arrosage), vérification à la fin des travaux de l'absence de point chaud (particules incandescentes traînant par terre) aux alentours de la zone de travaux,…) En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, mettre en place la procédure du permis de feu qui doit permettre au dirigeant de clarifier les risques avec l'intervenant.
Les appareils et installations électriques	Veiller à ce que les installations électriques soient en conformité à la norme NFC 15-1 et les maintenir en état régulièrement. Eviter les rallonges successives, multiprises surchargées… Des extincteurs de classe B/C type dioxyde de carbone (Cf. 5.5

Source à éviter	Précautions à prendre
Les surfaces chaudes	Eviter de rentrer un engin avec un pot d'échappement chaud. Eviter de placer ces engins à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique (foin, luzerne…).
	Données techniques) doivent être mis à disposition dans les endroits pouvant être à l'origine d'un début d'incendie d'origine électrique.
Foudre	S'assurer de la mise en place d'un parafoudre au niveau de l'armoire électrique si celle-ci est présente dans le bâtiment servant de stockage.
L'électricité statique	Veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage des moyens de transport).
Les réactions exothermiques auto - échauffement conduisant à une auto inflammation La fermentation L'incompatibilité	Stocker le fourrage bien sec et le maïs avec une MS >27% si possible. Compacter au mieux l'ensilage dans les silos. Pas de stockage d'engrais sur le site (il est strictement interdit de stocker des engrais dans le même lieu que des phytosanitaires).

Dispositions spécifiques au site

En plus du respect des règles décrites ci-dessus, les exploitants peuvent faire valoir des mesures spécifiques à leur projet :

Les bâtiments de stockages fourrages ne sont pas accolés aux habitations tierces. Le risque d'effet domino est donc limité aux bâtiments sur le site.

Les installations électriques sont contrôlé annuellement par un électricien agrée suite à la présence d'un salarié ou d'un stagiaire.

Les déchets inflammables tels que les emballages papier-carton, seront stockés avant leur élimination par le circuit d'ordures ménagères de la commune. Les bidons de produits de lavage du matériel de traite seront collectés par le fournisseur.

Des systèmes de coupure automatique et d'alarme sont également associés au système de contrôle de l'installation.

Affichages :
Sont affichés à proximité du téléphone urbain et près de l'entrée du bâtiment principal des consignes de sécurité indiquant :

- N° des pompiers : 18
- N° de la gendarmerie : 17
- N° du SAMU : 15
- N° des secours par mobile : 112
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature.

5.3. Les moyens de secours en cas de sinistre

Malgré les mesures de prévention, il est possible qu'un incendie se déclare. Il est indispensable d'en réduire les conséquences (potentiel de danger) par des mesures appropriées :

- Des bornes incendies, située à moins de 150m pour le site principale, moins de 200m pour les bâtiments dans le village et environ 500m pour le bâtiment à la sortie Est. Elles sont accessibles avec un camion de pompier. Suite au retour du SDIS lors de l'instruction du dossier, la sécurité incendie sera adaptée en fonction des prescriptions (en complément des réserve incendie présente sur la commune, la mise en place de poche/réserve incendie...).
- Il y a des extincteurs dans plusieurs machines agricoles (tracteur, moissonneuse…).
- Les bâtiments sont munis d'extincteurs adaptés au type de local, avec un plan d'aménagement validé par la compagnie d'assurance et conforme aux exigences de la législation du travail.
- Cet aménagement sera également mis en œuvre pour toutes les cuves à fuel.

- Les emplacements munis d'un tableau électrique seront également munis d'un extincteur.
- Les extincteurs seront régulièrement contrôlés et conformes à leur utilisation. La compagnie d'assurance de l'exploitation propose des journées de contrôle pour les extincteurs. Les exploitants les font contrôler à ce moment.

Centre de secours : En cas d'incendie, l'exploitation peut faire appel au centre de secours communal, celui de Breuvannes en Bassigny.

Pour faciliter une éventuelle intervention du service d'incendie, les réservoirs et récipients de stockage de produits dangereux porteront de manière très lisible la dénomination du produit stocké. Le site présente plusieurs entrées.

L'état des bâtiments, la propreté des locaux et la présence d'extincteurs, permet encore de réduire ce risque.

ANNEXE 10 : AUTORISATION DU MAIRE PRISE BORNE INCENDIE ; PLAN DES ZONES A RISQUES D'INCENDIE POUR LES SECOURS.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La commune de Chaumont-la-Ville est couverte par une Carte Communale. Le site de l'exploitation se situe dans la zone ZnC

ANNEXE 11 : REGLEMENT CARTE COMMUNALE

Les futurs projets respecteront les prescriptions imposées au moment de la réalisation du permis de construire afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans l'environnement.

6.1. Compatibilité avec les SAGES et SDAGES

Le site de l'exploitation n'est pas concerné par un SAGE. Cependant, deux îlots (îlots 59 et 21) du plan d'épandage sont concernés par le SAGE « Nappe des grès du Trias Inférieur ».

La commune et le plan d'épandage sont également concernés par le SDAGE Rhin-Meuse.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Loi sur L'Eau et pour le futur de la Directive Cadre sur l'Eau.

6.1.1. SAGE « Nappe des grès du Trias Inférieur »

Enjeux et objectifs du SAGE :

• Arrêter la baisse du niveau de la nappe
• Equilibrer l'utilisation et la ressource
• Pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil privilégié pour répondre aux problèmes de gestion non-raisonnée de la ressource en eau.

De multiples acteurs utilisent cette nappe des GTI, le SAGE a pour but via la Commission Locale de l'Eau (CLE) de résoudre le problème de sa surexploitation. Le but est de mettre en place, grâce aux échanges entre les membres de la CLE, des solutions pour endiguer ce phénomène de surexploitation et de passer à une gestion équilibrée de la ressource. L'objectif est d'être à l'équilibre entre exploitation et renouvellement de la ressource.

L'ilot 59 est une prairie permanente, au vue de l'éloignement du parcellaire globale, elle ne reçoit pas d'épandage d'effluent. L'ilot 21 est une terre labourable, elle recevra des effluents d'élevage de type lisier et/ou fumier à faible quantité (environ : entre 10 à 15T de fumier et/ou 20m3 de lisier)

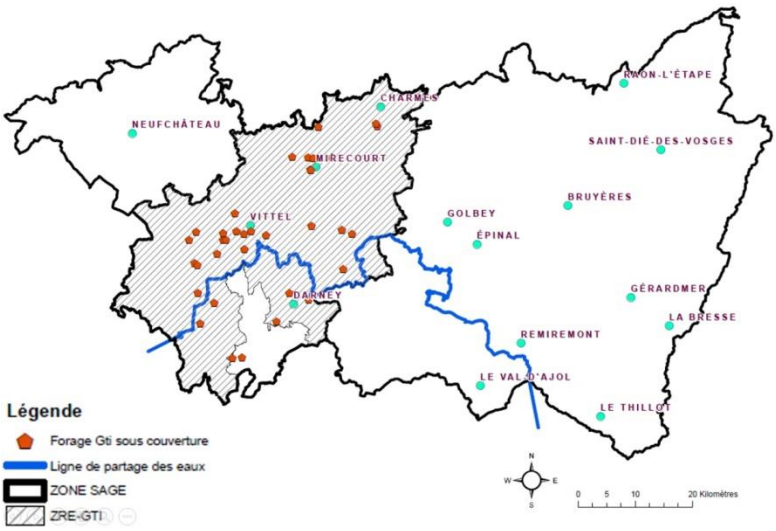

6.1.2. SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Ainsi, en continuant de s'inscrire dans les grands principes de la Directive cadre sur l'eau, ce SDAGE 2022-2027 a été bâti autour des fondamentaux suivants :

- S'adapter au changement climatique;
- Penser la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires ;
- Intégrer les évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés et déclinées orientations fondamentales :

- ✓ thème 1 « **Eau et Santé** » : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- ✓ thème 2 « **Eau et Pollution** » : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
- ✓ thème 3 « **Eau, Nature et Biodiversité** » : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
- ✓ thème 4 **« Eau et Rareté** » : Utiliser plus sobrement la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse
- ✓ thème 5 « **Eau et Aménagement du territoire** » : Gestion équilibrée* de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- ✓ thème 6 « **Eau et Gouvernance** » : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, et des principes d'adaptation* et d'atténuation* du changement climatique.

52% des masses d'eau de surface (50% pour le district du Rhin et 62% pour celui de la Meuse) du bassin Rhin-Meuse ont pour objectif d'être en bon état écologique en 2027. Ceci résulte d' un équilibre entre réalisme et ambition.

Objectifs sur les masses d'eau :
Le tableau ci-après reprend les pourcentages de masses d'eau en bon état depuis 2015 et ceux attendus pour les prochaines échéances de la DCE, inscrits dans les SDAGE 2022-2027.

			Pourcentage (et nombre) de masses d'eau en bon état/potentiel			
			depuis 2015	en 2021	en 2027	au-delà de 2027[4]
Masse d'eau de surface	Objectif d'état écologique	District Rhin	17% (85)	13% (64)	20% (97)	50% (251)
		District Meuse	36% (52)	18% (26)	8% (11)	38% (55)
		Bassin Rhin-Meuse	**21% (137)**	**14% (90)**	**17% (108)**	**48% (306)**
	Objectif d'état chimique sans ubiquistes	District Rhin	50% (251)	12 % (62)	1% (5)	37 % (179)
		District Meuse	71 % (102)	9% (13)	1% (2)	19% (27)
		Bassin Rhin-Meuse	**55% (353)**	**12 % (75)**	**1% (7)**	**32 % (206)**
	Objectif d'état chimique avec ubiquistes	District Rhin	22% (110)	5% (23)	1% (5)	72% (359)
		District Meuse	44% (63)	3% (4)	≃ 0% (1)	53% (76)
		Bassin Rhin-Meuse	**27% (173)**	**4% (27)**	**1% (6)**	**68% (435)**
Masse d'eau souterraine	Objectif d'état chimique	District Rhin	33% (4)	9% (1)	25% (3)	33% (4)
		District Meuse	43% (3)	29% (2)	0% (0)	29% (2)
		Bassin Rhin-Meuse	**37% (7)**	**16% (3)**	**16% (3)**	**31% (6)**
	Objectif d'état quantitatif	District Rhin	92% (11)	0% (0)	8% (1)	0% (0)
		District Meuse	100% (7)	0% (0)	0% (0)	0% (0)
		Bassin Rhin-Meuse	**95% (18)**	**0% (0)**	**5% (1)**	**0% (0)**

Orientations fondamentales et dispositions des SDAGE

Les principales évolutions apportées aux orientations fondamentales et dispositions des SDAGE 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse sont les suivantes :

- ✓ Renforcement des orientations relatives aux captages pour encourager les collectivités à **protéger les ressources utilisées pour l'eau potable, au-delà des zones de protection réglementaire** et à **engager des démarches d'amélioration continue** pour sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable ;
- Poursuite de la réduction des pollutions des eaux par les nitrates et les phytosanitaires d'origine agricole en soutenant le **développement de filières à bas niveau d'impact**, en développant une **activité de méthanisation compatible avec la préservation de la ressource en eau** et en encourageant les **actions multi-partenariales** ;
- Poursuite, sous maîtrise d'ouvrage des industriels, **des études de recherche de solutions techniquement et économiquement acceptables de réduction des rejets de chlorures dans la Moselle** et tester la solution technique la plus pertinente qui aura éventuellement été identifiée ;
- Prise en compte de la dynamique engagée en matière de **structuration et de gouvernance de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations** (GEMAPI) ;
- Concernant la **continuité écologique**, entérinement du calendrier de réalisation des passes à poissons sur le Rhin et préconisation, pour l'ensemble des projets visant la continuité écologique, d'une approche pragmatique avec étude des différents scenarii possibles ;
- Préconisation de la mise en oeuvre de **différents observatoires** (drainage, prairies, zones humides…) ;
- **Poursuite de la restauration des milieux aquatiques** en garantissant notamment le bon fonctionnement écologique des bassins versants (Trame verte et bleue) ;
- **Renforcement de la préservation de la ressource en eau** en réalisant des économies d'eau (y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles) et en mettant en place **une gestion concertée de la ressource en eau, en priorité sur les territoires qui sont ou seront identifiés à risque de tension quantitative** ;
- Favorisation de l'**infiltration des eaux pluviales** et **préservation de l'urbanisation des espaces à forts intérêt naturel** ;
- **Renforcement de la gouvernance locale** de l'eau à l'échelle de bassins versants.

Pour la partie française des districts du Rhin et de la Meuse, les mesures de chaque domaine sont ciblées sur certaines priorités. **Concernant les pollutions diffuses d'origine agricole, les mesures visent : la reconquête des captages d'eau potable dégradés par les missions d'animation sur les aires**

d'alimentation de captages et les programmes d'actions pour les masses d'eau soumises à une pression significative (pesticides, nitrates).
Une partie non négligeable des mesures demeure réglementaire, le chiffrage des mesures territorialisées n'en tient donc pas compte.

Le plan d'épandage du GAEC DE LA SERGENT est essentiellement concerné par le thème 2 « Eau et pollution : garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ».

Sur la base de ces objectifs et orientations, une analyse du projet permet de montrer sa compatibilité avec le SDAGE :

- le projet ne rejette pas d'effluents en dehors des eaux pluviales dans les eaux souterraines,
- le projet privilégie la gestion des eaux pluviales par infiltration,
- le projet ne rejette pas de substances dangereuses,
- le projet n'est pas situé dans un périmètre de captage destination à la production d'eau potable,
- le projet n'est pas situé dans une zone humide,
- le projet induit un prélèvement significatif d'eau dans le milieu mais ce prélèvement est contrôlé et correspond au strict minimum des besoins,
- le projet prévoit l'épandage du lisier/fumier selon un plan d'épandage respectant la réglementation en vigueur.
- La régularisation de projet de retournement, n'est pas situé ni en zone humide, ni dans un périmètre de captage destination à la production d'eau potable. Les apports que recevront ces parcelles seront raisonnés aux besoins des cultures.

ANNEXE 12 : SAGE ET SDAGE RHIN MEUSE

6.2. Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

Une grande majorité du département de la Haute-Marne est classé en zone vulnérable au sens de la directive nitrates. De ce fait, l'exploitant est tenu de s'assurer que ces effluents seront bien épandus selon les réglementations imposées, en particulier :

- Que les épandages soient réalisés conformément aux périodes d'épandage autorisées: Voir le plan d'épandage (annexe 9) pour un respect structurel de cet équilibre.
- Annuellement, l'équilibre de fertilisation sera vérifié par la vérification de l'azote restant dans le sol (reliquat azoté sortie d'hiver), le plan prévisionnel de fumures basé sur un outil de pilotage de la fertilisation azotée, le cahier d'épandage, éléments établis régulièrement par les exploitants.

La régulation du projet de retournement de prairies permanentes est compatible avec la directive nitrate, un diagnostic zone humide a été réalisé.

6.3. Compatibilité avec les plans de prévention des risques

Aucun plan de prévention des risques ne concerne la commune.

6.4. Un projet qui s'inscrit dans la logique du Plan Climat Air Énergie régional (PCAER) de Champagne-Ardenne, valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le PCAER de Champagne-Ardenne, signé mi 2012, rappelle les objectifs chiffrés ambitieux de la France (et de l'Europe) en matière de lutte contre les gaz à effet de serre :

- Réduire de 20% les émissions de GES en 2020 (objectif affiché par l'Union européenne en 2008, lorsque le Conseil des ministres européens a adopté le paquet « énergie-climat »)
  Objectif des « 3 X 20 » visant à réduire à l'horizon 2020 les émissions de GES de 20%, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20% et de couvrir 20% des consommations d'énergie par les énergies renouvelables (objectif porté à 23% pour la France)
- Réduire de 75% ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (le « facteur 4 »), (objectif énoncé pour les pays développés lors de la signature du protocole de Kyoto en 1997 et repris par la France dans la loi POPE de 2005)

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- Accroitre la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

L'exploitation du GAEC de la SERGENT participe à cet effort :

- Un robot est équipé d'un pré-refroidisseur. Ce système permet d'alimenter les abreuvoirs en eau tempéré. Cela permet même en hiver, de ne pas avoir de soucis de gel.

7. COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS

7.1. Compatibilité du projet avec les éléments patrimoniaux protégés

Monuments historiques

Il n'y a pas de monument classé sur les communes.

Sites archéologiques

Les vestiges archéologiques ne sont découverts en général que lors des travaux. Ainsi, seules des opérations de diagnostic permettent de juger du réel potentiel archéologique d'une zone. La contrainte archéologique est donc difficilement identifiable dans cette étude. Seuls les lieux découverts peuvent être répertoriés.
Il n'est fait mention d'aucune découverte majeure sur le territoire des deux communes.

Les installations du GAEC ne sont situées dans aucun de ces périmètres, il n'y a par conséquent pas d'éléments complémentaires à fournir au dossier à ce titre.

7.2. Compatibilité du projet avec les espaces naturels

Le site est concernés par :
- La zone Natura 2000 « Bassigny FR2112011 »
- ZNEIFF de type 2 « Priairies et bois de Bassigny et de la vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs et Meuvy – 210020224 »

Les espaces naturels pouvant existés sur le territoire de la zone d'étude sont listés ci-dessous :

Concernant les parcelles du plan d'épandage, des parcelles se trouvent dans des zones protégées :
- Tous les îlots du plan d'épanndage sont concernés par la zone Natura 2000 sauf l'ilôt 59 qui est situé sur la commune de Parey-sous-Montfort dans les Vosges.

Commune concernée	*Zones concernées directement par un îlot*	Ilots concernés
Chaumont-la-Ville	ZNEIFF de type 2 « prairies et bois du bassigny et de la vallee de la meuse entre harreville-les-chanteurs et meuvy » - 210020224	1 ;2 ;34 ;35 ;32 ;33 ;36 ;37 ;38 ;56 ;39 ;17 ;18 ;20 ;22 ;23 ;24 ;25 ;26 ;27 ;28 ;29 ;30 ;31 ;42 ;60 ;40 ;41 ;25
Robécourt		21

Les épandages des effluents solides ou liquides n'auront pas de conséquences sur l'écosystème de celle-ci puisqu'il s'agit de parcelles normalement cultivées et qui reçoivent de la matière organique régulièrement. Pour les ZNIEFF d'habitats de type « prairies» et « bois » il n'y aura pas de destruction d'habitat.

Les épandages ne concerneront que des parcelles agricoles qui reçoivent actuellement et depuis plusieurs dizaine d'années des épandages de matières organiques. Ils n'auront aucune incidence sur les structures paysagères. Ils seront réalisés de manière à éviter tout risque de lessivage, ruissellement des éléments apportés (respect des doses d'épandage, calendrier d'intervention, vérification de l'aptitude des sols et cultures à valoriser les éléments apportés,…).

Ainsi, la filière de recyclage choisie, qui est un retour au sol n'aura donc aucun impact sur les milieux identifiés et ne portera pas atteinte à la richesse écologique des zones naturelles.

ANNEXE 13 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES PAR RAPPORT AU SITE

ANNEXE 14 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES PAR RAPPORT PLAN D'EPANDAGE

ANNEXE 15 : NATURA 2000

ANNEXE 16 : ZNIEFF DE TYPE I ET II

7.3. Impact sur les zones de protection de captages

Les Ilots concernés par un périmètre de protection de captage sont :

Nom des captages	*Localisation (commune)*	*N° arrêté préfectoral*	*Ilots concerné*	*Périmètre concerné*
Protection du puits communal et du puits du Bois de Châtillon	**GERMAINVILLIERS**	N°2786	**43**	PPE

Il n'y aura pas d'épandages sur les zones en protection de captage, où l'épandage n'est pas autorisé. Les surfaces seront donc exclues du plan d'épandage.
Les exploitants respecteront les prescriptions particulières imposées par chaque arrêté.
Les arrêtés de protection sont en annexe du plan d'épandage (annexe 9).

7.4. Evaluation d'incidence environnementale

ANNEXE 17 : EVALUATION D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

7.5. EVALUATION DES INCIDENCE NATURA 2000

ANNEXE 18 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

ANNEXE 19 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 - PRAIRIES

ANNEXE 19 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 - PRAIRIES

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

8.1. Capacités techniques

Les éleveurs disposent de compétences reconnues de part leurs expériences d'exploitants agricoles.
Les capacités techniques du GAEC sont d'autant plus grandes que les associés apportent chacun des compétences. Ils disposent tous d'un diplôme agricole, et de plusieurs années d'expériences comme le résume le tableau suivant :

Nom des exploitants	Date de naissance	Date d'installation	Diplômes et formations	Engagement
RIPART David	25/09/1964	Année 1990	BTS TAGE	Président caisse locale ; conseiller

				municipale ; Délégué MSA
RIPART Jocelyn	05/04/1963	Année 1983	BEPA	Président caisse locale crédit agricole
RIPART Arnaud	16/05/1990	Juin 2016	BAC PRO	

Messieurs RIPART sont des exploitants dynamiques. Ils disposent de toutes les compétences et aptitudes nécessaires pour la conduite de leur exploitation.
Deux des associés sont installés depuis au moins 30 ans. L'expérience présente dans cette entreprise agricole n'est plus a démontré, tous les associés ont plusieurs années d'expérience. En plus, le GAEC DE LA SERGENT compte à ce jour un salarié.

Les associés sont entourés également de techniciens spécialisés dans leur domaine (nutrition, zootechnie, culture, bâtiment) et sont encadrés par un centre de gestion agréé pour leur accompagnement comptable et juridique.

- Appui comptable, fiscal et social par le cabinet CER ;
- Appui technique et réglementaire, plan d'épandage par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et le contrôle laitier.

La capacité technique des exploitants repose à la fois sur une expérience professionnelle de plus d'une vingtaine d'années et sur un enseignement scolaire adapté.
En termes de moyens techniques, l'exploitation dispose de nombreux atouts pour assurer le développement du projet.

La SAU de l'exploitation est de 344,72 Ha dont 256,05 Ha de prairies naturelles qui assurent la sortie des animaux en extérieur. Environ 86 Ha sont dédiés à la culture du Maïs ensilage, qui permet d'assurer une partie de l'alimentation du troupeau.

En termes de bâtiments d'élevage et d'infrastructures liées à l'élevage, le GAEC dispose de tout ce qu'il faut pour mener à bien leur projet d'augmentation de cheptel

8.2. Capacité financière

Le GAEC dispose d'un salarié permanent pour le suivi du troupeau dont l'encadrement sera assuré par le gérant. Des tableaux de bords de suivis de l'activité (production laitière, alimentation, reproduction, suivi sanitaire) sont établis et communiqués à chacun des associés qui peuvent suivre en temps réel l'élevage et ses résultats.
Un règlement intérieur fixe : les conditions de gestion du troupeau ; les apports entre associés et l'organisation du travail ; les conditions de rémunérations des fourrages apportés, de la gestion des effluents…

L'examen des deux derniers bilans connus (septembre 2019 à septembre 2020) permet de se faire une idée d'ensemble de la situation financière de l'exploitation et de son évolution :

Ratio d'autonomie financière :
Ce ratio mesure l'indépendance financière vis-à-vis de l'extérieur, autrement dit le niveau des activités.
Capitaux propres / total du passif au bilan : 0.27 (il était de 0.29 en 2019)

Analyse de la situation existante:

L'EBE est moins bon en 2020 qu'en 2019. Suite aux sécheresses à répétitions, les exploitants ont dû acheter plus de fourrage externe. De plus, il y a également des augmentations de charges de structures. C'est différentes charges n'ont pas été compensées par le chiffre d'affaires.
Avec des années meilleures en récoltes, autant en quantité qu'en qualité, les exploitants devraient réduire leurs achats de fourrage externes.

En conclusion la santé financière de l'exploitation reste correcte mais dépend beaucoup des ventes de lait (ce qui n'est malheureusement pas maîtrisable en termes de prix au litre) et des aléas climatiques (sécheresse).

9. PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D USAGE FUTUR DU SITE EN CAS OU L'INSTALLATION SERAIT MISE A L ARRET DEFINITIVEMENT:

L'installation du GAEC DE LA SERGENT, en cas de cessation d'activité de la société, pourrait faire l'objet d'une reprise par un agriculteur ou par une collectivité pour le même type d'utilisation (agricole).

S'il devait y avoir un intervalle de temps entre la fin de l'activité et la reprise, le site serait sécurisé dans l'attente : les ouvrages de stockages d'effluents (fumier, lisier, purin…) seront vider et ces effluents seront épandus sur les terres selon les modalités prévues dans le plan d'épandage. Les bâtiments seront vidés et désinfectés. Le stock de fourrage restant sera vendu (ensilage, foin, paille...).

Cependant si les exploitants devaient être amenés à cesser leur activité, ils s'engagent à en informer le Préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. Les exploitants devront mettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger :

- Les produits dangereux et les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées à les collecter (ou à les recevoir).
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées et rendues inutilisables (empierrement…).
- Les cuves ou fosses ne pouvant être évacuées du site seront comblées pour éviter les risques de chutes.

La proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site en cas d'arrêt définitif a été transmise en date du 04 Novembre 2021 au Maire de Chaumont-la-Ville. Cette proposition a été retournée tamponner et signer par le Maire sans autres commentaires. En application à l'article R512-46-4 point 5, nous pouvons constater que le délai de 45 jours est passé et que l'avis des maires est réputés favorables.

ANNEXE 20 : PROPOSITION DES DEMANDEURS SUR L'USAGE DU SITE APRES LA MISE A L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION AVISE PAR LES MAIRES ; AVIS DE PROPRIETAIRE SUR L'USAGE DU SITE APRÈS LA MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION.

ANNEXE 21 : DECLARATION D'OUVRAGE PRELEVEMENTS, PUITS ET FORAGES A USAGE DOMESTIQUE

1. JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AU REGARD DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT « ICPE RUBRIQUE N°2101-2 » DU 27 DECEMBRE 2013

Arrêté du 27 décembre 2013 modifié par arrêté du 02 octobre 2015 et du 07 décembre 2016 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2, fixe, l'ensemble des prescriptions qui doivent être respectées pour l'exploitation d'une installation d'élevages de bovins laitier.

Les tableaux suivants présentent les justificatifs de conformité requis dans le guide d'aide à la justification de conformité V1.0 édité par le MEDDTL et qui seront mis en place par le GAEC de la Sergent afin de garantir le respect de dispositions des arrêtés en vigueur.

Articles	Justification à apporter dans le dossier d'enregistrement	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 1	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400.	L'élevage de vaches laitières aura un effectif maximal de **250 Vaches laitières**.	**CONFORME**
Article 2 (définitions)	Aucune	Néant	**NEANT**
CHAPITRE I -DISPOSITIONS GENERALES			
Article 3 (Conformité de l'installation)	Aucune	Les plans de situation, des abords et de masse dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement	**CONFORME**
Article 4 : (Dossier installation classée)	Aucune	Il comprend les différentes consignes applicables à l'installation, les plans des locaux et consignes de sécurité, le plan d'épandage, les attestations de formation des exploitants, les résultats des mesures prises sur l'installation, et tous les points constitutifs du dossier installation classée. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, déposé en préfecture.	**CONFORME**
Articles 5 (Implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	Les plans montrent que les bâtiments d'élevage sont implantés aux distances réglementaires par rapport aux tiers, puits et berge des cours d'eau. La description des installations a été présentée au paragraphe 2 et en annexe. Aucune demande de dérogation n'est prévue dans le cadre de la demande d'enregistrement car elle ne comprend pas de projet de construction.).	**CONFORME**
Articles 6 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues.	La demande d'enregistrement ne comprend pas de nouvelle construction. L'ensemble des installations et leurs abords seront maintenus en bon état de propreté.	**CONFORME**
Article 7 (infrastructures agro-économiques)	Description des mesures prévues	Toutes les haies-arbres isolés, arbustes seront préservés. Mesures mises en place décrites au paragraphe 4.2.	**CONFORME**
CHAPITRE II - PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS			
Article 8 (Localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockage présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Les installations sont décrites dans le dossier de demande d'enregistrement paragraphe 5. Les plans sont en annexe.	**CONFORME**
Articles 9 (État des stocks de produits	Aucune	Sur le site, des produits dangereux seront stockés dans des locaux spécifiques. Ces différents stockages sont présentés dans le	**CONFORME**

dangereux)		paragraphe 4.1.2. Les fiches de sécurité des produits seront conservées et mis à disposition de toute personne susceptible de les utiliser.	
Article 10 (Propreté de l'installation)	Aucune	Chaque associé est responsable de la surveillance, de la maintenance des installations. Toutes les dispositions nécessaires seront mises en œuvre aussi souvent que possible pour empêcher la prolifération des insectes, des rongeurs…	**CONFORME**
Article 11 (Aménagements)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen.	I : Les sols des bâtiments sont soit bétonnés, soit stabilisés. Les effluents sont stockés dans des ouvrages qui y sont dédiés (fumières et fosses), étanches et de capacité suffisante à une bonne gestion. Les vaches laitières sont en logettes paillés. Tous les effluents sont collectés, il n'y a pas de risque de contact des effluents avec le milieu naturel. L'ensilage est stocké dans des silos qui sont bâchés et bétonnés. Il n'y à pas de jus qui s'en écoule puisque seul de l'ensilage ayant une matière sèche >27% y est stocké. Les autres matières premières servant à l'alimentation du bétail (foin, aliments…) sont stockés sous abris. II : Les eaux souillées sont épandus sur les terres de l'exploitation. Le fumier est valorisé dans l'atelier de méthanisation. Les fumières sont couverte et les fosses sont soit couvertes, soit clôturées. III : Les associés vérifieront régulièrement l'étanchéité des bétons et le bon état des clôtures.	**CONFORME**
Articles 12 (Accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	Le site principal est accessible depuis la rue « le village ». Il y a 3 accès possible. Les bâtiments à l'extérieur du village sont accessibles depuis la D131. Les bâtiments dans le village sont accessibles depuis la D108 «le village » Plan présent en annexes 6 et 7	**CONFORME**

Articles 13 (moyen de lutte contre l'incendie)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : • la quantité et le type d'agent d'extinction prévu • les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau • la localisation des vannes. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).	Moyens de lutte contre l'incendie : - Des bornes incendies sont à proximités des sites. Des extincteurs sont nombreux et implantés à différents endroits sur le site et contrôlés régulièrement, conformément à la réglementation en vigueur. Ils sont appropriés aux risques à combattre à proximité. Les consignes de sécurité générale et les numéros d'urgence seront affichés à côté du téléphone. Un dispositif de coupure électrique est mis en place. Plan présent en annexes 6 et 7	**CONFORME**
Article 14 (Installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques	Les installations techniques et électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état. Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (si présence de salarié ou stagiaire), sinon tous les 5 ans par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées. Plan présente en annexe ….	**CONFORME**
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage	Dispositifs présents décrits au paragraphe 4.1.2. Les produits de nettoyage de désinfection et vétérinaires sont stockés dans un local fermé, bétonné, dans des conditions propres évitant tout déversement vers le milieu naturel. Le fuel/huiles et produits phytosanitaires sont stockés dans des locaux fermés avec cuves de rétention ou avec une cuve double parois pour le fuel.	**CONFORME**
CHAPITRE III - EMISSION DANS L'EAU ET DANS LE SOLS			

Section I : Principes généraux			
Article 16 (Compatibilité du projet avec le SDAGE, SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.	Le fonctionnement de l'exploitation est compatible avec les objectifs de qualité des eaux, visés au IV de l'article L212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable. L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone. Les pratiques des exploitants vont dans le sens des prescriptions des SDAGE qui les concerne (pas de rejet vers le milieu naturel, limitation des doses à l'épandage…). Plan et programmes décrits au paragraphe 6.	**CONFORME**
Section II : Prélèvements et consommation d'eau			
Article 17 (Prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m_3 par heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m^3 par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation,	L'installation est reliée à un forage et au réseau de distribution d'eau du village. La consommation totale de l'exploitation sera alors de 18 120m^3.. Décrit au paragraphe 3.2.5.	**CONFORME**

	dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.		
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m^3 par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Un compteur avec clapet anti retour est mis en place au compteur de l'adduction ainsi que sur le forage. Le forage comporte une protection de la tête de puits.	**CONFORME**
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.	L'exploitation comprend un forage qui alimente le site principal. Réalisé en 2001.	**CONFORME**

	En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.		
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs			
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné	**SANS OBJET**
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – articles sans mesures réglementaires)	Sans objet	Non concerné	**SANS OBJET**
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux.	Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de bourbier. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir le surpâturage et la dégradation par les animaux. Les points d'affouragement sont placés sur les parties les plus sèches de la prairie. Mesures décrites au paragraphe 3.2.2	
Section IV : Collecte et stockage des effluents			
Articles 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant,	Les fumiers sont stockés dans des fumières étanches dont les jus sont collectés et dirigés dans une fosse. Les fosses sont toutes étanches. Les ouvrages de stockages des effluents ont tous les capacités suffisantes répondant à la réglementation en vigueur (ICPE et /ou directive nitrate). Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.	**CONFORME**

	description des conditions de stockage au champ.		
Article 24 (Rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan.	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevages. Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières et dirigées vers le milieu naturel de façon à éviter tout contact avec les effluents d'élevage. Les eaux pluviales des zones étanches « sales » seront toutes également collectées. Gestion des eaux pluviales décrit paragraphe 4.1.1	**CONFORME**
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune	Non concerné	**SANS OBJET**
Section V : Épandage et traitement des effluents d'élevage			
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s).	*Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.* Les effluents d'élevage (liquides et solides) seront stockés pour être ensuite **épandus sur les terres du GAEC** (conformément aux textes en vigueur).	**CONFORME**
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune.	**Le GAEC valorisera ses effluents (lisier, fumier) par plan d'épandage sur les terres du GAEC. Celui-ci respectera les dispositions techniques en matière d'épandage.** La fertilisation des effluents sera conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes *(voir le Plan d'épandage présenté en annexe 9).*	**CONFORME**
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme.	La cartographie du parcellaire est présentée en annexe du plan d'épandage. Voir annexe 9	**CONFORME**
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	La cartographie des zones épandables et des exclusions est présentée en annexe. Voir annexe 9	**CONFORME**

Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant sur les terres en propre. Les apports d'azote issus des animaux n'excèderont pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies sur le parcellaire en propre.	**CONFORME**
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune.	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.	**CONFORME**
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné.	**SANS OBJET**
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné	**SANS OBJET**
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés.	Non concerné	**SANS OBJET**
CHAPITRE IV – EMISSION DANS L'AIR			
Articles 31	Description des équipements et	La principale source d'émission odorante est les effluents d'élevage. Le fumier	**CONFORME**

(odeurs, gaz, poussières)	dispositifs et notamment: – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	est stocké dans une fumière couverte. La fosse reçoit le lisier, les eaux blanches et vertes de la salle de traite et la pluie sur fosses. La circulation des véhicules se fait à une vitesse raisonnable afin de limiter les envolées de poussières par temps sec. L'exploitant continuera à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations…). Mesures présentées au paragraphe 4.3	
CHAPITRE V – BRUIT ET VIBRATION			
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Mesures présentées au paragraphe 4.4	**CONFORME**
CHAPITRE VI – DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX			
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).	**CONFORME**
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc…) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, …) seront stockés dans des containers spécifiques, ou repris directement par le vétérinaire de l'élevage. Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, un bac d'équarrissage sera présent dans le corps de ferme ce qui permet d'éviter tout contact entre l'équarisseur et l'élevage. Les bons d'équarrissage seront tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations classées.	**CONFORME**
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les déchets issus de l'exploitation seront repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels seront stockés les déchets (flacons, aiguilles, …) seront repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux	**CONFORME**

		ordures ménagères, autres déchets banals non souillés seront envoyés à la déchetterie de la commune. Les animaux morts seront enlevés par la société d'équarrissage. Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brulage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.	
CHAPITRE VII – AUTOSURVEILLANCE			
Article 36 (parcours et pâturage)	Aucune.	Vérification des données mentionnées dans le registre d'élevage.	**CONFORME**
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées	**CONFORME**
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucun	Non concerné	**SANS OBJET**
Article 38 (compostage)	Aucun	Non concerné	**SANS OBJET**

2. ANNEXES

ANNEXE 1: PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ANNEXE 2 : FORMULAIRE CERFA N°15679*04

ANNEXE 3 : K-BIS

ANNEXE 4 : CARTE DE LOCALISATION DES DEUX SITES À L'ÉCHELLE : 1/25000ÈME

ANNEXE 5 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES AVEC UN RAYON DE 1KM AUTOUR DES SITES À L'ÉCHELLE 1/25000ÈME

ANNEXE 6 : PLAN D'ENSEMBLE DU SITE, À L'ÉCHELLE 1/2000E

ANNEXE 7 : PLAN DE MASSE DU SITE, À L'ÉCHELLE 1/500E PERMETTANT DE LOCALISER PRÉCISÉMENT L'AGENCEMENT DE L'INSTALLATION

ANNEXE 8 : DEXEL

ANNEXE 9 : PLAN D'EPANDAGE

ANNEXE 10 : AUTORISATION DU MAIRE PRISE BORNE INCENDIE ; PLAN DES ZONES A RISQUES D'INCENDIE POUR LES SECOURS.

ANNEXE 11 : REGLEMENT CARTE COMMUNALE

ANNEXE 12 : SAGE ET SDAGE RHIN MEUSE

ANNEXE 13 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES PAR RAPPORT AU SITE

ANNEXE 14 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES PAR RAPPORT PLAN D'EPANDAGE

ANNEXE 15 : NATURA 2000

ANNEXE 16 : ZNIEFF DE TYPE I ET II

ANNEXE 17 : EVALUATION D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE 18 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

ANNEXE 19 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 - PRAIRIES

ANNEXE 20 : PROPOSITION DES DEMANDEURS SUR L'USAGE DU SITE APRES LA MISE A L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION AVISE PAR LES MAIRES ; AVIS DE PROPRIETAIRE SUR L'USAGE DU SITE APRÈS LA MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION.

ANNEXE 21 : DECLARATION D'OUVRAGE PRELEVEMENTS, PUITS ET FORAGES A USAGE DOMESTIQUE

ANNEXE 22 : DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES